

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

## **Préambule :**

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.***

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.** »

## **2020 – La poursuite des engagements de Mauges Communauté :**

Les orientations budgétaires pour l'année 2020 constatent la poursuite des actions engagées par Mauges Communauté, dans le cadre de la mise en œuvre des feuilles de routes arrêtées en 2016 et le respect de la prospective budgétaire afférente. S'inscrit ainsi dans cette continuité, le soutien important au secteur économique, dont le dynamisme est l'unique levier d'évolution des ressources de l'agglomération, l'investissement dans la transition énergétique, la politique de l'habitat et la protection des inondations.

Ces fortes implications financières de Mauges Communauté sont réalisées en maintenant par ailleurs un haut niveau de service aux usagers dans les domaines de compétence qui sont les siens ; la politique territoriale de santé et la coordination gérontologique, les transports scolaires, l'offre culturelle des Scènes de Pays, la collecte et le traitement des déchets.

Afin d'optimiser la gouvernance, certains engagements sont aujourd'hui réalisés dans le cadre de structures efficaces ; la SPL « Osez Mauges » et la SEM « Mauges Energie ».

## **2020 demeurera cependant une année de transition.**

**D'une part, le développement des mobilités, hors transports scolaires, reste un enjeu important pour les prochaines années. La réalisation d'un plan territorial des mobilités devrait fixer des objectifs à court et moyen terme qui réinterrogeront la nécessité de lever le versement « mobilités ».**

**D'autre part, le transfert par les communes de la compétence « assainissement », ainsi que la reprise sur l'ensemble du territoire de l'exercice de la compétence « eau potable », par suite de la dissolution des syndicats, doit se structurer.**

### **Une évolution marquée des dépenses réelles de fonctionnement :**

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022, amène les collectivités territoriales à diminuer, de manière non négligeable, leur part dans la dette publique totale, par l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 13), avec pour objectif d'augmenter la capacité d'autofinancement, et l'instauration d'une règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29).

L'objectif national d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, est fixé à 1.2 % en valeur, à périmètre constant (base 100 en 2017). Les objectifs d'évolution de ces dépenses, ainsi que du besoin de financement de la collectivité, sont présentés dans le débat sur les orientations budgétaires.

Cette mesure doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards d'euros par an sur l'ensemble de la période de programmation, soit 13 milliards cumulés.

**Il ressort que la création en 2016 de Mauges Communauté, impliquant une période de montée en puissance des actions engagées et à engager pour assumer ses compétences, rend inatteignable cet encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.**

Ainsi, à périmètre constant, la prévision budgétaire pour 2020 prévoit une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 30% par rapport à 2017. En revanche, **cette évolution des dépenses réelles est financée par le dynamisme économique du territoire et les excédents constitués depuis la création de l'agglomération** dans l'expectative des actions à mettre en œuvre, donc **sans recours ni à l'emprunt, ni à l'augmentation de la fiscalité.**

### **Règle d'or en matière de capacité de désendettement (article 29)**

Au regard de l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, devant aboutir à dégager une capacité accrue d'autofinancement, la durée de la capacité de désendettement des communes et de leur EPCI est plafonnée à 12 ans. A noter que seul le budget principal est pris en compte pour ce plafonnement.

**La durée de la capacité de désendettement de Mauges Communauté, calculé sur le budget principal uniquement, est de moins de 2 mois.** En effet, le capital restant dû de Mauges Communauté provient essentiellement des budgets annexes liés à l'activité économique et la gestion des déchets. A noter que le transfert de la compétence assainissement implique par ailleurs la reprise de 14.2 M€ de capital restant dû.

**Avec un autofinancement nette du budget principal et du budget annexe « zones d'activités économiques » évalué à 9.1 M€, Mauges Communauté peut continuer à afficher une politique volontaire de désendettement de l'ensemble de ses budgets,** par le non recours à l'emprunt, sauf lorsque cela est rendu nécessaire par l'autonomie financière de ceux-ci ; par exemple pour les investissements à réaliser pour l'optimisation des déchèteries, les opérations liées aux bâtiments économiques ou à l'entretien et au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement.

**Cette capacité d'autofinancement couvre le programme d'investissement du budget principal, dont en particulier :**

- **1 M€ pour l'acquisition du site LACROIX ELECTRONICS,**
- **2.125 M€ dans la capitalisation de la SAEM Mauges Energies,**
- **5 M€ d'aménagement des zones d'activités économiques.**

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale du budget (A).

---

## A- Projection sur la structure générale du budget

### ① Des produits assis sur l'activité économique du territoire :

#### → Une ressource fiscale spécialisée :

Les orientations budgétaires prévoient un panier fiscal d'environ 14.9 M€ (+ 3.02 %), avec comme hypothèses :

- La prise en compte de l'estimation du montant de la CVAE transmis par les services de la DGFIP, présentant une augmentation significative de 470 000 € par rapport à 2019 (+ 8.06 %).
- L'augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM, arrêté à 1.15 par délibération C2019-02-20-10, de février 2019, et applicable en 2020.
- La baisse de 2% de la DCRTP, correspondant à la baisse des crédits alloués par l'Etat à cette compensation.

*Les autres ressources fiscales sont maintenues à l'identique.*

#### *Évolution des ressources fiscales*

	2016	2017	2018	2019	2020
CFE	7 223 940 €	7 581 299 €	7 702 938 €	7 955 831 €	7 900 000 €
TA FNB	95 098 €	95 997 €	106 528 €	107 583 €	100 000 €
DCRTP	354 510 €	354 510 €	354 510 €	344 310 €	337 400 €
IFER	851 116 €	858 962 €	867 553 €	996 899 €	990 000 €
TASCOM	794 879 €	1 166 296 €	1 053 128 €	826 044 €	863 500 €
CVAE	5 332 868 €	5 653 890 €	5 666 374 €	5 830 363 €	6 300 000 €
FNGIR -	-2 032 865 €	-2 032 865 €	-1 726 062 €	-1 726 062 €	-1 726 062 €
FNGIR +	306 803 €	306 803 €			
Alloc comp.	15 951 €	10 694 €	5 585 €	123 306 €	123 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 942 300 €</b>	<b>13 995 586 €</b>	<b>14 030 554 €</b>	<b>14 458 274 €</b>	<b>14 888 138 €</b>

Par ailleurs, ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les **produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés** conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques ;
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

Montant prévisionnel de reversement :

- Taxe d'Aménagement : 101 300 €

→ **Une évolution des ressources due au dynamisme du développement économique :**

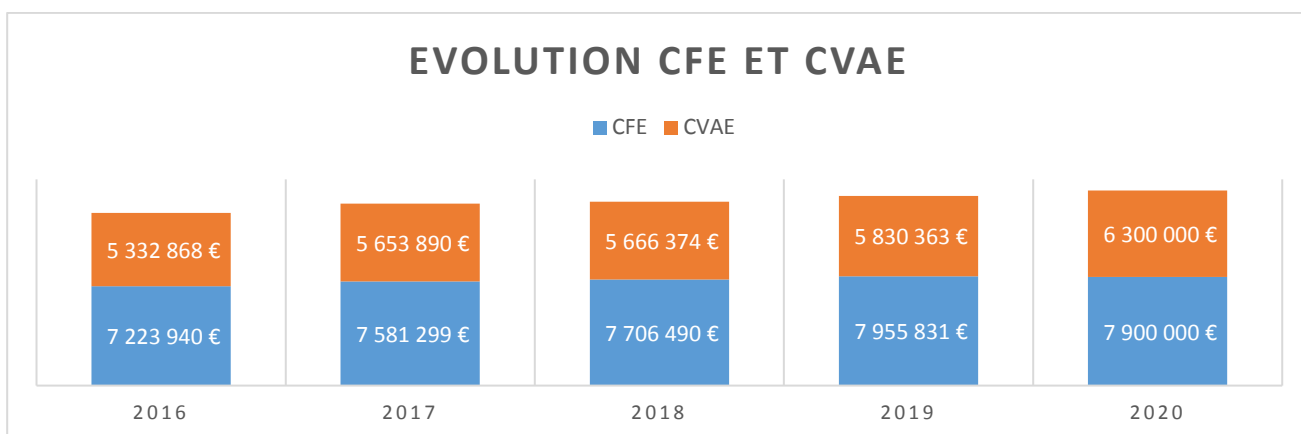
Mauges Communauté ne fait pas appel à la fiscalité des ménages (fiscalité additionnelle Taxe Foncière et Taxe d'Habitation). Ses ressources sont exclusivement assises sur la fiscalité des entreprises.

Sans augmentation du taux de CFE, à 20.78 %, le développement économique notable du territoire, offre une ressource croissante permettant la mise en œuvre des compétences de l'agglomération.

Ainsi, l'estimation du montant 2020 de CVAE, équivalente au produit collecté par l'Etat en 2019 (acomptes de juin et septembre ainsi que le solde versé la même année par l'entreprise), enregistre une importante progression de 8.06 % par rapport à 2019 (+ 470 000 €), **18 % par rapport à 2016.**

Par prudence financière, aucune progression n'a été effectuée sur la CFE, bien que l'augmentation de cette contribution soit constante depuis 2016 : + 10 % (+ 4.95 % entre 2016 et 2017, + 1.60 % entre 2017 et 2018, + 3.45 % entre 2018 et 2019).

Sur la période 2016/2019, la croissance économique a ainsi généré 5.8 M€ de ressources supplémentaires de CFE et CVAE.



Depuis 2017, Mauges Communauté recourt à l'augmentation progressive, encadrée, du coefficient multiplicateur de la TASCOT. **Appliqué à 1.15 en 2020 pour donner suite à la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2019, il sera proposé, lors du vote du budget, de finaliser cette augmentation en portant le coefficient à 1.2** (efficience du nouveau taux en 2021 pour un gain d'environ 37 500 €).

→ **Des dotations mises en adéquation avec le modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté :**

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à l'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 au lieu de 0.332188.

Cette baisse du CIF a été prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté par rapport à l'ensemble des évolutions législatives de cette dotation, portant et sur le calcul de son montant, avec l'introduction d'un coefficient basé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation », et sur la répartition de l'enveloppe, désormais sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

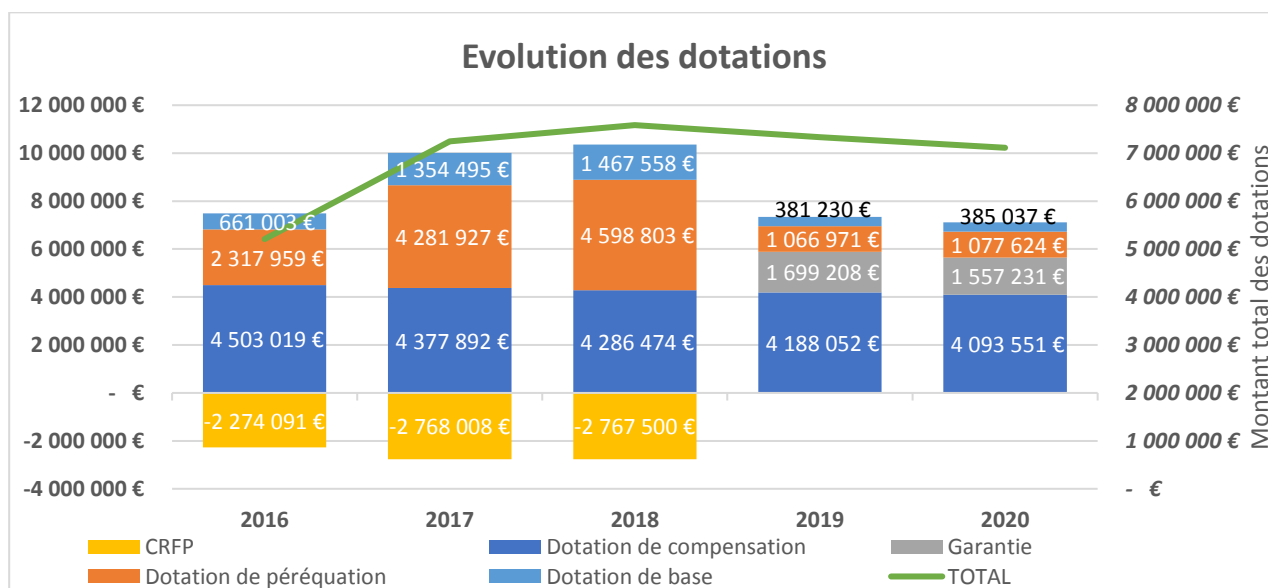
La dotation 2019 d'intercommunalité de Mauges Communauté, dotation de base et dotation de péréquation, s'est donc élevée à 1.45 M€, contre 3.3 M€ en 2018, soit une baisse de 56 %.

La garantie de ressource, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente, a permis à Mauges Communauté de bénéficier d'un montant supplémentaire de 1.70 M€.

Mauges communauté continuera à bénéficier de cette garantie d'une baisse progressive sur la période 2020/2022. A partir de 2022, à la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté devrait atteindre environ 0.30. Cependant, en l'état actuel du droit, la baisse de la dotation d'intercommunalité se poursuivra jusqu'en 2027, pour se stabiliser à un montant de 2.25 M€.

Le montant prévisionnel pour 2020 de la dotation d'intercommunalité, comprenant la garantie de ressource, est estimé à 3 020 000 €, en prenant en compte une augmentation de 1% de la population DGF et la reprise de la baisse de la DC RTP en 2019.

Le montant prévisionnel pour 2020 de la dotation de compensation est de 4 093 500 €. Cette estimation se fonde sur un taux d'écrêtement de 0.975.



### → Un bénéfice fragile du FPIC, mais versé en totalité à Mauges Communauté,

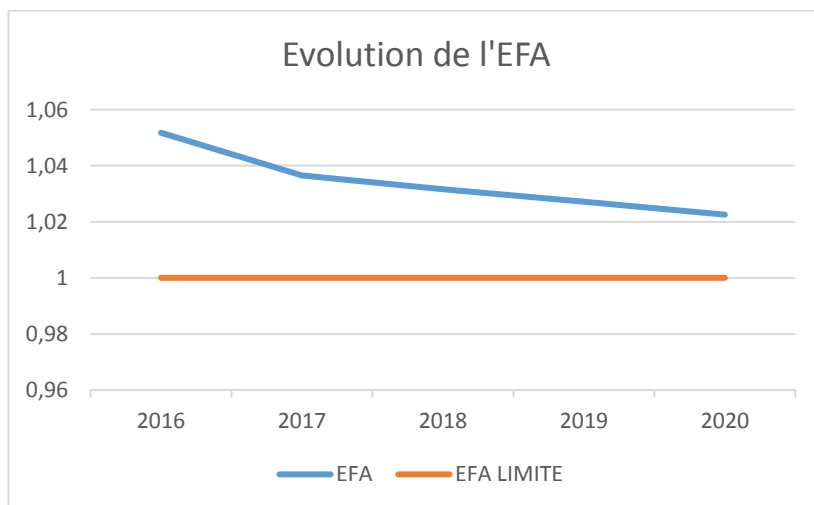
Si, avec un potentiel financier agrégé par habitant de 458 € en 2019, Mauges Communauté est très en dessous de potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond de péréquation intercommunal et communal, soit 566.09 €, en revanche, son effort fiscal agrégé ne cesse de baisser et pourrait à terme, s'il devenait inférieur à 1, faire sortir la collectivité du bénéfice du fond.

En effet, l'effort fiscal agrégé de Mauges Communauté est passé de 1.052 en 2016 à 1.027 en 2019. Suivant l'évolution constatée de l'effort fiscal agrégé, celui-ci devrait s'établir autour de 1.022 en 2020, et la collectivité devrait rester bénéficiaire du FPIC.

Au niveau de Mauges Communauté, seule l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne pèse qu'environ 10 % du produit fiscal, atténuera la baisse de l'effort fiscal agrégé.

La prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2020. Son montant, stable, a été estimé à 3 360 000 €.

Cette répartition dérogatoire du FPIC reste cependant une décision politique annuelle, qui devra être soumise au Conseil communautaire.



### → Des attributions de compensation révisées,

Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s'y rattachent, qu'elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l'EPCI pour assumer l'ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes les communes membres et Mauges Communauté ont, d'une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Cependant, au moment de l'évaluation du transfert des charges pour la partie Tourisme, pour la commune de CHEMILLE-EN-ANJOU, avait été pris en compte la somme totale que la commune versait en subvention d'équilibre à l'EPIC OFFICE DE TOURISME : soit 170 000 €.

Or, après analyse et modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d'exclure la partie liée à l'animation locale (randonnées, visites, marchez aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT), le montant de la compétence liée au tourisme s'établissant à environ 62 000 € en moyenne sur les 3 dernières années.

Considérant que cette somme était relativement faible, un accord politique est intervenu pour retenir une charge de 80 000 €.

Cette situation a amené la CLECT à proposer, le 11 décembre dernier, une révision du montant des charges transférées, de 90 000 € en faveur de Chemillé-en-Anjou, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, la compétence « assainissement » transférée comprenant le traitement des eaux pluviales, non financé par la taxe d'assainissement, une révision des attributions de compensation sera de nouveau nécessaire pour garantir l'équilibre financier du transfert.

### **Montant des charges transférées**

	<b>Beaupréau en Mauges</b>	<b>Chemillé en Anjou</b>	<b>Montrevault sur Evre</b>	<b>Orée d'Anjou</b>	<b>Sèvremoine</b>	<b>Mauges sur Loire</b>	<b>Total</b>
Compétences transférées SMM	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	80 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	482 520 €
Contributions SMO	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 876 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
<b>TOTAL</b>	<b>916 135 €</b>	<b>929 899 €</b>	<b>557 781 €</b>	<b>572 205 €</b>	<b>947 038 €</b>	<b>753 588 €</b>	<b>4 776 645 €</b>



**Montant des attributions de compensation**

Communes	TOTAL FISCALITE	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
Beaupréau en Mauges	2 411 184 €	916 135 €	<b>1 495 049 €</b>
Chemillé en Anjou	4 882 633 €	929 899 €	<b>3 952 734 €</b>
Montrevault sur Evre	1 320 702 €	557 781 €	<b>762 921 €</b>
Orée d'Anjou	478 069 €	572 205 €	<b>- 94 136 €</b>
Sèvremoine	2 004 945 €	947 038 €	<b>1 057 907 €</b>
Mauges sur Loire	1 936 307 €	753 588 €	<b>1 182 719 €</b>
<b>Total</b>	<b>13 033 840 €</b>	<b>4 776 646 €</b>	<b>8 357 194 €</b>

Le montant à inscrire au budget 2020 prévoira par ailleurs le rattrapage de l'année 2019, par suite de la révision des charges transférées de Chemillé-en-Anjou.

② **Des charges qui traduisent la montée en puissance des politiques stratégiques de Mauges Communauté, et le chiffrage des projets définis par la « feuille de route » :**

Les orientations budgétaires pour 2020 poursuivent la mise en œuvre des politiques structurelles de Mauges Communauté, tant économiques, environnementales que sociales, et les actions définies par les feuilles de routes établies fin 2016 :

1. Soutien à l'aménagement des zones d'activités économiques, en lien avec le dynamisme économique du territoire générant une évolution des ressources. Ainsi, le programme d'extension et d'aménagement des zones d'activités économiques s'élève à plus de 1 M€ d'acquisitions foncières et 5 M€ de travaux d'aménagement. Par ailleurs 900 000 € sont consacrés à l'entretien des zones ;
2. Capitalisation en restes à réaliser de 2.125 M€ dans la SAEML MAUGES ENERGIES, chargée de la mise en œuvre du plan d'action de développement des énergies renouvelables, avec un objectif de capitalisation de 4.25 M€ à l'horizon 2022 ;
3. Engagement du Programme local de l'habitat, pour 1.35 M€, sur un programme total évalué à 8.5 M€ sur la période 2020/2024 ;
4. Développement du Plan Climat Air Energie Territoriale, pour 412 000 €.

Par ailleurs, le budget principal prévoit, sans emprunt, l'acquisition du site de l'entreprise LACROIX ELECTRONICS, à Saint-Pierre-Montlimart, pour 1 M€.

***Structuration des budgets :***

- 450 – Budget Principal –M14 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » –M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » –M14 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilité » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M14 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA.

→ **Une structure des effectifs en nette évolution en 2020 :**

Le transfert de la compétence assainissement, ainsi que la dissolution des syndicats d'adduction en eau potable, implique, en 2020 un nouveau transfert de personnels des communes et des recrutements, incluant l'affectation de deux agents au service Finances – commande publique.

Les effectifs passent ainsi de 66 agents en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 107 agents en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'année 2020 devrait voir se concrétiser la stabilisation des effectifs de Mauges Communauté, après une évolution constante, depuis la création de l'agglomération en 2016, et dans la logique des évolutions territoriales, par la reprise de personnels des communes (34 agents dont 22 agents cet année suite au transfert de la compétence assainissement), la dissolution du syndicat de collecte et traitement des déchets « Sirdomdi » (17 agents), de l'association « Scènes de Pays » (4 agents), du syndicat mixte d'adduction en eau potable "Eaux de Loire" (1 agent).

***Structuration des effectifs :***

SERVICE	Activité	Mise en disponibilité	Détachement	Activité - Mise à disposition SPL - SEM	Total général
Communication	3				<b>3</b>
Droit des sols	12	1			<b>13</b>
Gestion des déchets	15	2	2		<b>19</b>
Habitat Urbanisme	2				<b>2</b>
SIG - Observatoire	2				<b>2</b>
Ingénierie technique	2				<b>2</b>
Culture	7				<b>7</b>
Economie	4			1	<b>5</b>
Mobilités	5		1		<b>6</b>
Solidarités et santé	8				<b>8</b>
Assainissement et eau potable	29	1			<b>30</b>
Finances-Commande publique	7				<b>7</b>
Transition énergétique et animation territoriale	2				<b>2</b>
Rattachée à la Direction générale	2				<b>2</b>
Secrétariat général	4				<b>4</b>
Projets d'intérêt territorial et financements	1				<b>1</b>
Direction générale	1				<b>1</b>
Aménagement, env. et gestion des risques / GEMAPI	1				<b>1</b>
<b>Total général</b>	<b>107</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>115</b>

**Nombre d'agents en activité au 01/01/2020 :.....107 agents / 104.8 ETP**

**Ouvertures de postes projetées en 2020 :**

Service Habitat / Urbanisme – PTRE :..... 2 agents catégorie C

Par ailleurs, deux fonctions support restent confiées par convention de mutualisation :

- La gestion des ressources humaines avec la Commune de Chemillé-en-Anjou, représentant 1.7 ETP ;
- La gestion et maintenance du parc informatique avec la Commune de Beaupréau-en-Mauges, représentant 0.6 ETP.

→ **Un dialogue social engagé ayant abouti à un règlement intérieur et la mise en œuvre partielle du RIFSEEP.**

La concertation tout au long de l'année 2018, au sein du Comité technique de Mauges Communauté, installé en septembre 2017, a permis de valider, en octobre 2018, le règlement intérieur propre à Mauges Communauté, comprenant le protocole d'accord sur le temps et les rythmes de travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le protocole concerté entre élus et représentants du personnel s'applique :

Temps de travail annuel : ..... 1 607 heures  
Nombre de jours de congés : ..... 25 jours

Pour les cadres de catégorie A et les chefs de service de catégorie B ayant un encadrement :

Temps de travail hebdomadaire : ..... 39 heures  
Nombre de jours de réduction du temps de travail : ..... 19 jours  
Cycle de travail : ..... sur 5 jours

Pour l'ensemble des autres personnels, trois possibilités s'offrent aux agents :

1<sup>ère</sup> possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : ..... 37.5 heures  
Nombre de jours de réduction du temps de travail : ..... 15 jours  
Cycle de travail : ..... sur 5 jours

2<sup>ème</sup> possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : ..... 37 heures  
Nombre de jours de réduction du temps de travail : ..... 12 jours  
Cycle de travail : ..... sur 5 jours

3<sup>ème</sup> possibilité :

Temps de travail hebdomadaire : ..... 37 heures  
Nombre de jours de réduction du temps de travail : ..... 12 jours  
Cycle de travail : ..... sur 4.5 jours

Par ailleurs, le dialogue social a validé la mise en œuvre de la partie fixe, IFSE, du RIFSEEP.

L'IFSE comprend un montant minimum et maximum suivant les fonctions exercées, classées par catégories : C1 à C3 – B1 à B3 – A1 à A4.

Dès novembre 2018, il a été fait application du montant minimum pour les agents qui étaient en dessous. Un montant individualisé (entre le minimum et le maximum) est mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur proposition des chefs de service et après contrôle de la cohérence d'ensemble et de l'équité entre agents par le comité de direction.

Les agents se situant au-dessus du montant minimum, bénéficient du maintien du montant de leur régime indemnitaire.

En revanche, et dans un souci d'harmonisation à terme du régime indemnitaire, les agents se situant au-dessus du plafond de la fourchette définie, et qui bénéficient d'un avancement d'échelon ou de grade, impactant nécessairement une augmentation du traitement brut, se voient réduire de 50% le montant de l'IFSE au regard de l'augmentation perçue sur le traitement de base.

Enfin les agents bénéficient des avantages sociaux suivants :

- Adhésion au CNAS ;
- Tickets restaurant à 5 € avec prise en charge de 2,5 € ;
- Participation mensuelle à l'assurance "maintien de salaire" à 10 €.

- Perspectives :

Le dialogue social doit se poursuivre en 2020, d'une part pour finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP, et définir les montants et les modalités d'application de la part variable, CIA, et, d'autre part, pour développer les mesures d'ordre social, en étudiant par exemple l'offre d'une complémentaire santé, en plus de l'assurance "maintien de salaire".

→ **Évaluation des charges de personnel :**

Budget primitif 2020 : .....5 120 000 €

*Dont :*

*Traitement indiciaire brut : .....2 429 335 €*

*Nouvelle bonification indiciaire : ..... 24 905 €*

*Régime indemnitaire : ..... 541 585 €*

*Charges patronales : .....1 294 545 €*

*Réalisé 2019 : .....2 997 500 €*

Les charges de personnel représentent :

- 16.40 % des redevances et ressources fiscales après déduction des attributions de compensation, de la contribution du FNGIR et du FPIC, (+ 9.46 points) ;
- 9.22 % des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2.31 points).

## → **La poursuite du désendettement :**

Pour rappel, en janvier 2016, Mauges Communauté a été substituée aux communes, dans :

- 30 emprunts liés aux bâtiments d'activités économiques, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 6 875 000 € ;
- 7 emprunts liés aux zones d'activités économiques, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 8 317 000 €.
- 1 contrat d'emprunt lié à l'aire d'accueil des gens du voyage de Beaupréau, pour un capital restant dû en janvier 2016 de 274 500 € ;
- 6 contrats après dissolution du syndicat mixte du Pays des Mauges, pour un capital restant dû de 1 248 500 €.

Le nombre important et la diversité des contrats a conduit à lancer en 2018 une démarche en vue de restructurer la dette afin d'en faciliter la gestion et d'en garantir la lisibilité. Cette restructuration a porté sur 15 emprunts, et a intégré la sollicitation d'un emprunt nouveau de 1,050 M€ pour équilibrer le budget annexe « Bâtiments d'activités économiques ».

Après étude, et par délibération n° C2017-05-17-05, du 17 mai 2017, ont été souscrits :

- Un prêt sur 7 ans pour 2 000 000 € de capital ;
- Un prêt sur 12 ans de 9 208 072 € de capital.

Par ailleurs, ont été transférés à Mauges Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Pour le Sirdomdi (déchets) : 4 contrats d'emprunt pour un CRD au 01/01/2018 de 2 339 573 €
- Pour le SIAEP de Champtoceaux (eau potable) : 9 contrats d'emprunt pour un CRD au 01/01/2018 de 1 218 240 €

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élevait à :.....24 123 512 €

Le Conseil communautaire a décidé de consacrer 2.9 M€ d'excédent au remboursement anticipé du capital.

6 prêts sont ainsi remboursés par anticipation : soit 2 892 309 € de capital, et 22 392 € d'indemnités mais représentant à terme 232 911 € d'économie d'intérêts.

Deux prêts ont été contractés en 2018 :

- Un prêt sur 15 ans pour 200 000 € de capital – Budget SPIC « adduction en eau potable » ;
- Un prêt sur 25 ans de 540 000 € de capital – Budget SPIC « gestion des déchets ».

Aucun prêt n'a été contracté en 2019.

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élève à :.....14 843 018 €

L'ensemble de emprunts est structuré sur des indices en €, avec des taux fixes ou variables simples.

La dissolution des syndicats d'adduction en eau potable, implique la reprise par Mauges Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de 3 emprunts, pour un capital restant dû de 1 286 393 €

Le transfert de la compétence assainissement, implique la reprise auprès des communes d'un capital restant dû de 14 192 005 €.

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève donc à 30 321 417 € :

- Budget 450 « principal » : .....	804 892 €
- Budget 451 « gestion des déchets » : .....	2 172 357 €
- Budget 452 « zones d'activités économiques » : .....	5 855 437 €
Dont 1 802 786 € de soulte aux communes	
- Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » : .....	4 886 579 €
- Budget 456 « adduction en eau potable » : .....	2 410 147 €
Dont 1 286 394 € du SIAP Région Ouest Cholet	
- Budget 457 « assainissement collectif » : .....	14 192 005 €
Chemillé-en-Anjou : .....	5 321 490 €
Mauges-sur-Loire : .....	3 399 594 €
Montrevault-sur-Evre : .....	1 360 080 €
Orée d'Anjou : .....	1 628 338 €
Sèvremoine : .....	1 255 617 €
Beaupréau-en-Mauges : ...	1 226 886 €

Emprunts envisagés en 2020 :

- Déchèteries : ..... 3 677 400 €
- Bâtiments d'activités économiques : ..... 600 000 €
- Assainissement collectif : ..... 10 751 317 €

Montant des échéances en capital en 2020 : ..... 5 321 224 €

Montant du capital restant dû au 31/12/2020 : ..... 42 552 842 €

**La durée de la capacité de désendettement du budget principal, établie sur les résultats de l'année 2019, est de : 0.11 an, soit environ 41 jours.**

→ **Evolution des participations et contributions extérieures** :

Les contributions extérieures correspondent aux subventions aux associations ou au secteur économique, ainsi que les contributions aux syndicats auxquels l'agglomération adhère.

La contribution aux syndicats de bassin est en forte augmentation, + 51 %, du fait de la contribution nouvelle à l'Etablissement public "Loire digue nord sud", 202 000 €.

Le montant des subventions est également en forte augmentation, + 96 %, du fait :

- De la prévision du plan d'action du PLH, pour 1 085 200 €, contre 350 000 € prévus en 2019 et non réalisés ;
- De la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial : 284 500 €.

Principales contribution (supérieures à 100 000 €) :

- Contribution à VALOR 3 E – Traitement des déchets : 2 865 200 €HT ;
- Contribution au SDIS : 2 259 815 € ;
- Syndicat mixte du bassin Evre-Thau-Saint-Denis : 240 000 € ;
- Etablissement public Loire digue nord sud : 202 000 €.



## B- Les prévisions budgétaires

### Montant prévisionnel 2020 en Millions d'€

	Dépenses réelles	Recettes réelles
SERV GEN.	16,9	29,4
ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES	10,3	1,5
BATIMENTS D'ACTIVITE ECONOMIQUE	2,3	1,7
TOURISME	0,9	-
TRANSITION ENERGETIQUE	3,5	1,3
MOBILITE	5,3	4,0
SOLIDARITE - SANTE	0,4	0,2
HABITAT URBANISME	1,7	-
ADS	0,5	0,5
TAGV	0,2	0,0
DECHETS	15,6	13,9
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1,3	0,1
CULTURE	0,9	0,4
DISTRIBUTION EAU POTABLE	9,2	6,9
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22,1	21,0
SPANC	0,3	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>91,4</b>	<b>81,2</b>

### Estimation de l'excédent ou du déficit des budgets en Millions d'€

	Déficit	Excédent
BUDGET PRINCIPAL		22,5
BA DECHETS	0,4	
BA ZAE	12,2	
BA BATIMENTS		0,6
DISTRIBUTION EAU POTABLE		3,2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		1,0
<b>TOTAL</b>	<b>12,5</b>	<b>27,4</b>

### Balance avec reprise des résultats estimatifs en Millions d'€

Dépenses réelles Déficits	+	Recettes réelles Excédents	+
103,9		108,5	

Excédent global dégagé	4,6
Provision constituée en 2018	5,5
<b>Excédent dégagé + provisions</b>	<b>10,1</b>